

N° 1

8 octobre 1985

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	4
Affaires économiques et Plan	5
Affaires étrangères, Défense et Forces armées.....	9
Affaires sociales	12
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation	14
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale	24

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 2 octobre 1985. - *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* - La commission a, tout d'abord, désigné ses **rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances pour 1986** (chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances, pendant l'examen des crédits budgétaires en application de l'article 18 (4) du règlement) :

Culture	M. Miroudot
Cinéma, théâtre dramatique	M. Carat
Environnement.....	M. Hubert Martin
Enseignement scolaire	M. Séramy
Enseignement agricole.....	M. Vecten
Enseignements supérieurs	M. Chauvin
Recherche scientifique et technique.....	M. Gouteyron
Enseignement technique.....	M. Vidal
Education physique et sportive.....	M. Delaneau
Jeunesse et sports.....	M. Delaneau
Temps libre et éducation populaire	Mme Luc
Information, presse	M. Durafour
Communication audiovisuelle.....	M. Pasqua
Relations culturelles, scientifiques et techniques.....	M. Pelletier

La commission a ensuite décidé de demander que le **projet de loi n° 456 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **recherche et au développement technologique**, lui soit renvoyé pour avis ; elle a alors désigné **M. Pierre Laffitte** comme **rapporteur pour avis**.

Enfin, elle a désigné **M. James Marson** comme **rapporteur de la proposition de loi n° 322 (1984-1985)**, présentée par M. Paul Souffrin et plusieurs de ses collègues, tendant à la **pleine reconnaissance de la langue des signes française**.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 3 octobre 1985. - *Présidence de M. Richard Pouille, vice-président.* - La commission a procédé à l'audition de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, sur le budget de son département ministériel pour 1986 ainsi que sur le projet de loi n° 456 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique.

M. Hubert Curien a tout d'abord indiqué que le projet de loi, qui prend la suite de la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique, traduit la priorité qui sera donnée à la recherche en 1986, 1987 et 1988. Il a estimé que si tous les objectifs quantitatifs de la loi de 1982 n'ont pas été atteints, elle a cependant permis un véritable rétablissement de l'effort de recherche en France, la part du P.I.B. consacré à la recherche étant passé de 1,85 p. 100 à 2,29 p. 100 en 1985.

Le ministre a ensuite précisé que pour combler le retard de la France par rapport aux Etats-Unis, au Japon et à l'Allemagne fédérale, il lui semblait indispensable que l'effort accru de l'Etat soit relayé par celui des entreprises.

Il a d'ailleurs souligné que le plan triennal soumis à l'examen du Parlement ferait particulièrement porter sur la recherche industrielle, notamment par le biais d'une réforme du crédit d'impôt.

M. Hubert Curien a enfin évoqué les principales mesures que comporte le projet de loi : augmentation du budget civil de recherche (B.C.R.D.) de 4 p. 100 par an en moyenne, création de 1 400 emplois par an, meilleure association des régions à la politique de recherche, évaluation obligatoire pour tous les programmes clairement individualisés et engagement de rendre plus détaillé le rapport annexe sur l'état de la recherche et du développement technologique publié chaque année lors du dépôt du projet de loi de finances.

M. Hubert Curien a ensuite présenté les grandes lignes du budget de la recherche pour 1986, première année d'application du plan triennal. Il a indiqué que le B.C.R.D., d'un montant de 42 milliards de francs en autorisations de programme et dépenses ordinaires, est en croissance de 8,2 p. 100 en francs courants, ce qui traduit une nette priorité pour la recherche par rapport au budget de l'Etat qui ne croit que de 0,6 p. 100 ; quant aux crédits de paiement, ils progressent de 14,2 p. 100 par rapport à 1985 en francs courants.

Le ministre a insisté sur la complémentarité d'une recherche publique compétitive et d'une recherche industrielle dynamique, et estimé que le rayonnement de la recherche française dépend du rééquilibrage entre ces deux types d'action.

Il a souligné que le budget pour 1986 marque un effort en faveur de la politique de l'emploi scientifique puisque 1 400 créations sont prévus dont 725 postes de chercheurs et d'ingénieurs et 675 postes d'ingénieurs techniciens administratifs. Cette augmentation s'accompagnera en outre d'une requalification des personnels concernés. Quant à la mobilité, qui ne s'est pas améliorée au cours des trois dernières années, elle sera favorisée par des mesures d'incitation proposées tant aux organismes de recherche qu'aux individus.

S'agissant des moyens des laboratoires, M. Hubert Curien a précisé qu'ils connaîtront une croissance de 12,7 p. 100 en volume pour les moyens de calcul et de 17,1 p. 100 en volume pour les grands équipements scientifiques.

Quant à la recherche industrielle, le ministre a insisté sur la nécessité d'accroître l'effort dans les secteurs traditionnels, tels que l'agroalimentaire ou le textile car seuls les secteurs de pointe - aéronautique, électronucléaire, espace - sont concernés par la recherche. A cet égard, le seuil du crédit d'impôt portera sur la moitié de l'augmentation des dépenses de recherche au lieu du quart actuellement, avec un plafond qui sera relevé de 3 à 5 millions de francs. Le coût qui en résulte pour l'Etat devrait passer de 450 millions de francs en 1985 à plus de 1 milliard de francs en 1986. Enfin, les crédits à l'innovation et ceux de l'A.N.V.A.R. augmenteront respectivement de 9 p. 100 et 8 p. 100.

M. Hubert Curien a enfin rappelé que le projet Eurêka permettra de réorienter près de 1 milliard de francs d'aides publiques en faveur de la recherche industrielle et souhaité que le secteur privé y participe pour un montant équivalent. Il a souligné que cette initiative française rencontre un accueil très favorable tant de la part de nos partenaires européens que de nations plus éloignées telles que la Chine.

Plusieurs commissaires sont intervenus à la suite de cet exposé.

M. Richard Pouille a souhaité savoir si les crédits de recherche des contrats Etat-régions augmenteraient dans la même proportion que ceux du B.C.R.D. Il s'est félicité du succès du projet Eurêka. S'agissant de la formule du crédit d'impôt, il a souligné la nécessité de mieux informer les petites et moyennes entreprises du système.

M. Jacques Valade, après avoir rappelé qu'il ne partage pas le point de vue du ministre sur le bilan de la loi d'orientation de 1982, a estimé que le projet de plan triennal semble plus réaliste puisqu'il n'est pas fondé sur un taux de croissance inacces-

sible. Il s'est ensuite inquiété de la répartition des 1 400 postes qui seront créés en 1986, la proportion de chercheurs lui paraissant insuffisante. Il a enfin insisté sur la nécessité de mieux coordonner l'action des différents acteurs de la recherche régionale et suggéré que les présidents des Comités consultatifs régionaux de recherche et de développement technologique (C.C.R.R.D.T.) soient associés à la planification de la recherche.

M. Pierre Croze, rapporteur pour avis de la commission des finances, a demandé pourquoi le ministre avait évoqué deux dates différentes d'échéances de programmation, 1988 et 1990. Il a également souhaité savoir si l'objectif d'un taux de financement de la recherche par les entreprises de 1,2 p. 100 en 1988 comprenait ou non les entreprises nationalisées. Concernant le crédit d'impôt auquel la commission des finances du Sénat est depuis longtemps attachée, il a souligné la complexité du dispositif proposé par l'article 4 du projet de loi. Il a enfin regretté que la recherche ne bénéficie pas d'une mesure fiscale aussi intéressante que le secteur audiovisuel. Il s'est enfin inquiété du déficit probable du budget de fonctionnement de La Villette.

M. Yvan Renar a, pour sa part, souhaité que soient mieux prises en compte les diversités régionales. Il a estimé indispensable de veiller à une meilleure répartition des grands équipements scientifiques et des postes sur le territoire national. Il a demandé si le projet de loi prévoyait des mesures en faveur de la recherche naissante. Il a enfin déploré les annulations budgétaires intervenues en 1983 et 1984.

M. Pierre Noé s'est félicité du pas en avant accompli par la recherche grâce à la loi de juillet 1982 et du maintien de l'effort grâce au plan triennal. Il a souligné la cohérence du budget de 1986 avec les objectifs de ce plan. Il a souhaité que soit établi un bilan précis de l'effort de recherche régionale. Il s'est enfin indigné des mesures de régulation budgétaires qui pénalisent les équipes de recherche les plus économes et prévoyantes.

M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, a insisté sur la nécessité d'un rééquilibrage entre les actions de recherche des grands organismes et celles des petites équipes universitaires. A cet égard, il a évoqué certaines études parues aux Etats-Unis faisant état de l'efficacité et du moindre coût financier de la recherche effectuée par des petites entreprises. Il a souhaité savoir dans quelle proportion le crédit d'impôt avait bénéficié aux P.M.E. Il a enfin estimé fondamental de développer en France de grands pôles d'attraction scientifiques tels qu'il en existe à San Francisco ou Boston afin de drainer de nombreux cerveaux européens dans certaines régions.

En réponse aux intervenants, **M. Hubert Curien** a précisé que les crédits recherche des contrats Etat-régions seraient augmentés dans les mêmes proportions que le B.C.R.D. Il a indiqué que l'Etat accorderait 300 millions de francs à la recherche régionale

en 1986, 500 millions de francs provenant des ressources propres de ces dernières. Il a souligné que le projet de loi comporte une mesure nouvelle pour la consultation des régions, puisqu'il prévoit une réunion annuelle des présidents de conseils régionaux sur ce thème.

S'agissant du Parc de La Villette, le ministre a estimé que le déficit de fonctionnement devrait avoisiner les 600 millions de francs et précisé qu'il sera pris en charge par le B.C.R.D. pour les deux tiers environ. Il a noté à cet égard la forte diminution des dépenses d'investissement pour 1986, et notamment celle des créations de postes (160 contre 500 en 1986).

Concernant enfin la recherche industrielle, M. Hubert Curien a indiqué que le crédit d'impôt recherche a largement bénéficié aux P.M.E. puisque 61 p. 100 des entreprises concernées emploient moins de 500 salariés.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 2 octobre 1985. - *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* - La commission a d'abord examiné le rapport de M. Jean-Pierre Bayle sur le projet de loi n° 412 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'une convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le rapporteur a évoqué les neuf années de négociations au terme desquelles cette convention a été adoptée sans vote le 3 décembre 1984 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'est félicité de la rapidité de la procédure d'approbation qui permettra à la France d'être la première à ratifier ce texte, et de montrer ainsi son engagement dans la lutte pour les droits de l'homme.

Le rapporteur s'est félicité de la définition très large retenue par l'article premier qui englobe toute souffrance physique ou mentale infligée délibérément par une autorité publique ou à son instigation. Il a cependant déploré l'imprécision de ses contours qui ne permet pas d'établir une distinction nette entre la torture, les traitements cruels ou inhumains, et les souffrances occasionnées par des sanctions légitimes.

Passant à l'examen des dispositions de la convention, il a indiqué que celles-ci se répartissent en deux grandes séries de mesures.

La première vise une amélioration des législations nationales préventives et répressives sur la torture. La disposition la plus novatrice érige la torture en infraction pénale et instaure pour sa répression un système de compétence universelle. Elle est assortie d'un code de bonne conduite destiné à améliorer la prévention de la torture, ainsi que de nouvelles règles relatives à l'extradition.

La seconde série de mesures instaure un comité contre la torture et lui confie le contrôle de l'application de la convention. La rédaction d'un rapport sur les mesures prises en application de la convention est la seule obligation imposée automatiquement à tous les Etats parties. Ceux-ci peuvent en revanche écarter au moment de leur adhésion les pouvoirs d'enquête et de visite du comité ainsi que sa compétence pour recevoir les communications et les plaintes émanant des autres Etats parties ou des individus.

Le rapporteur a estimé que malgré ses lacunes, cette convention constituait un instrument original et efficace de lutte contre la torture, et a insisté sur la portée morale et politique de cette condamnation internationale. Pour ces raisons, il a invité la commission à donner un avis favorable à son approbation.

Au cours de l'échange de vues qui a suivi, **M. Raymond Bourgine** s'est interrogé sur l'efficacité réelle d'une condamnation systématique de la torture. **MM. Michel Crucis** et **Robert Pontillon** ont affirmé leur attachement à une condamnation sans équivoque, insistant sur les dévoiements inévitables que pourrait sembler autoriser la moindre réserve à l'interdiction de tortures.

M. Roger Poudonson, tout en affirmant son assentiment à un texte dicté par d'excellentes intentions, a redouté l'utilisation hypocrite dont il pourrait faire l'objet.

Le rapporteur a précisé à **M. Michel Crucis** que la convention ne portait que sur la torture pratiquée par des agents publics ou à leur instigation. **M. Bernard Parmantier** a évoqué les exactions commises par les bandes armées dans certains pays d'Amérique latine, soulignant les difficultés posées par le contrôle de la sincérité des gouvernements. Le rapporteur a alors évoqué les impressions qu'il avait recueillies lors de ses récents déplacements au Chili et en Union soviétique.

Evoquant les modalités d'un contrôle véritablement efficace il a rappelé la proposition de **M. Noël Berrier**, au Conseil de l'Europe, en faveur de visites sans préavis dans les institutions pénitentiaires.

Après avoir rappelé que le texte n'était pas susceptible d'amendements, le président a enregistré l'avis favorable de la commission.

La commission a procédé ensuite à la désignation de deux rapporteurs :

M. Paul Robert pour le projet de loi n° 457 (1984-1985), autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion de la République hellénique à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles ouvertes à la signature à Rome le 19 juin 1980.

M. Pierre Merli pour le projet de loi n° 480 (1984-1985), autorisant l'approbation de l'accord sur la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Sa Majesté le Roi du Népal.

Le président a ensuite tenu ses collègues au courant de l'invitation qu'il a adressée, il y a quinze jours, à **M. Laurent Fabius**, Premier ministre et responsable de la défense nationale en vertu de l'article 21 de la Constitution, à venir exposer à la commission toutes les informations nécessaires sur l'affaire du « **Rainbow Warrior** », à la suite de la déclaration du Président de la République estimant que la situation actuelle ne peut plus durer.

Il a indiqué à la commission qu'il n'avait pas encore, à ce jour, reçu de réponse, ni affirmative ni négative, à cette invitation.

Un échange de vues s'est instauré, auquel ont pris part notamment MM. Serge Boucheny, Robert Pontillon, André Bettencourt, Jacques Ménard, Jacques Genton, Jean-Pierre Bayle et Guy Cabanel. A la suite de ce débat, le président a conclu qu'il convenait de maintenir cette invitation.

Il a également indiqué à ses collègues qu'il venait de demander à M. Paul Quilès, nouveau ministre de la défense, d'être entendu par la commission sur la même question, à la suite des dernières révélations et de l'intervention récente du général Imbot, récemment nommé directeur général de la D.G.S.E.

La majorité de la commission a estimé que l'audition du ministre de la défense devrait avoir lieu dans les meilleurs délais et que, à défaut pour M. Quilès de pouvoir se rendre devant la commission, il pourrait lui être demandé d'autoriser le général Imbot d'apporter à celle-ci les éléments nécessaires à son information.

La majorité de la commission a suivi l'opinion de son président qui estimait que la procédure d'audition des ministres est préférable à celle de la désignation d'une commission d'enquête, qui se verrait inmanquablement opposer le secret d'Etat que le Gouvernement peut évoquer à son gré.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 2 octobre 1985 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a tout d'abord désigné **M. Louis Souvet** comme rapporteur du projet de loi n° 485 (1984-1985) relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale.

Elle a renvoyé au 8 octobre 1985 la désignation des rapporteurs pour les autres projets de loi devant être examinés à cette session.

Elle a ensuite entendu une communication de **M. Jean-Marie Girault** sur sa proposition de loi n° 294 relative à la création d'un Institut National de l'Enseignement, de la Recherche, de l'Information et de la Prévention sur les Toxicomanies (I.N.E.R.I.P.T.). Il a rappelé toute l'importance qu'il attachait à la création de cet Institut en faisant ressortir le manque de cohérence et de suivi des actions menées par l'actuelle Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie. A l'inverse, cet institut, associant les ministères intéressés, les associations travaillant dans le domaine de la drogue, ainsi que les familles concernées, pourrait en permanence réfléchir et poser les bases d'une politique globale et cohérente. Il a précisé les principes retenus quant à la composition de cet institut, ainsi que les missions fondamentales qui lui seraient imparties : la recherche, le développement d'enseignements auprès des médecins, des enseignants, de tous ceux qui ont un contact avec le monde de la drogue ; il lui reviendrait également de réfléchir sur l'organisation de la prévention et de la réinsertion des drogués.

Répondant aux questions de **M. Jean Béranger**, rapporteur de cette proposition de loi, **M. Jean-Marie Girault** est convenu que la composition de cet institut pouvait être élargie, et qu'il faudrait définir les relations que cet institut aurait avec les autres organismes compétents en matière de drogue, comme le Centre national de documentation sur les toxicomanies.

Au cours du débat auquel ont participé **Mme Cécile Goldet**, **MM. Jean Chérioux**, **Jacques Machet**, **Henri Collard**, **José Balarrello**, **Michel Moreigne**, **Charles Bonifay** et le président **Jean-Pierre Fourcade**, ont été soulevés les problèmes liés au financement de ce nouvel institut, ainsi que les relations qu'il conviendrait de développer avec les organismes, tant au niveau européen qu'international, qui sont compétents en matière de toxicomanies. **M. Henri Collard** a rappelé le rôle important joué par les spécialistes dans la recherche sur les différentes thérapeutiques envisageables.

De plus, les commissaires se sont interrogés sur les risques de lourdeur administrative qui pouvaient résulter de la structure d'établissement public administratif proposée pour cet institut, et se sont demandés s'il ne serait pas souhaitable et possible de définir une structure plus souple ayant une ouverture sur le secteur privé.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 1^{er} octobre 1985. - *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* - La Commission des Finances a procédé à l'audition de MM Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie et des finances et du budget, et Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget et de la consommation.

M. Pierre Bérégovoy a situé le projet de loi de finances dans son environnement international. 1986 sera probablement marqué par un ralentissement de la croissance économique américaine (+ 2,5 p. 100), que ne compensera pas la légère reprise de la croissance en Europe. Les échanges commerciaux devraient connaître un moindre développement et les exportations des pays industrialisés un léger ralentissement. Toutefois, la baisse du dollar apparaît comme un élément positif, tout comme le ralentissement de l'inflation.

Le ministre a ensuite présenté les principales prévisions économiques pour la France. Un taux de croissance de 2 p. 100 a été retenu pour 1986. En glissement, l'inflation devrait s'établir à 2,9 p. 100 en décembre 1986, soit, en moyenne, de 3,4 p. 100. L'hypothèse paraît réaliste pour le ministre selon lequel les prévisions pour 1985 de 4,5 p. 100 auraient été atteintes si la baisse du dollar n'avait été retardée. Le différentiel d'inflation entre la France et ses partenaires est en voie de réduction.

En ce qui concerne les revenus des ménages, ceux-ci devraient augmenter de 1 p. 100 en 1986. Le commerce extérieur devrait en 1986 être de nouveau déficitaire (15 à 20 milliards de francs), en raison notamment de la reprise de l'investissement. La balance des paiements devrait être largement excédentaire en raison de la bonne tenue du franc.

Le chômage reste le « point noir », le Gouvernement a pris des mesures économiques (relance, formation) et des mesures sociales, mais il ne faut pas espérer une diminution importante du chômage.

Le déficit budgétaire sera limité à 3 p. 100 du P.I.B. grâce à la compression des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Il s'agit d'un budget économe. Les prélèvements obligatoires continuent à baisser, notamment l'impôt sur le revenu (- 3 p. 100), la taxe d'habitation et surtout l'impôt sur les sociétés.

Il s'agit également d'un budget de simplification. Lequel s'articule autour de deux idées :

- le retour à la croissance qui suppose le ralentissement de l'inflation ;

- la modernisation de l'économie. Ce budget fixe, à cet égard, des priorités.

M. Bérégofoy a exposé sa philosophie du financement de l'économie. Il a estimé que l'Etat doit se désengager chaque fois que les entreprises pourront trouver des financements sur le marché. La modernisation des marchés, leur décloisonnement, le retour à la concurrence vont dans le sens d'un allègement du coût de l'argent qui en France était trop élevé.

Il en résulte des conséquences budgétaires, comme la limitation du volume des prêts bonifiés et la simplification des procédures. De même, pour les entreprises dans lesquelles l'Etat est actionnaire, il y aura limitation des dotations en capital.

Ce plan de modernisation serait inefficace, selon M. Pierre Bérégofoy, sans maintien de la cohésion sociale. Ceci explique le maintien de certaines mesures sociales ou fiscales.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat, a, à son tour, rappelé que ce budget est axé autour de la modernisation. Pour ce qui concerne la modernisation de la vie collective et de la sécurité des Français, le budget poursuit l'objectif de réduction des effectifs (4 330 postes supprimés) et la compression des dépenses de fonctionnement. En parallèle, la modernisation et l'informatisation - pour laquelle les crédits croissent de 20 p. 100 - des services seront accélérées. Le budget renforce les dépenses au service de la sécurité des Français : ainsi, les dépenses militaires progressent de 5,4 p. 100, notamment les crédits consacrés à l'équipement de la force nucléaire de dissuasion (+ 7,8 p. 100) ; ainsi les inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation du plan de modernisation de la police ont été prises ; ainsi, un effort particulier est fait pour améliorer les crédits du ministère de la justice avec la création de 800 places de détention supplémentaires.

Pour ce qui concerne la modernisation de la société, les priorités sont l'éducation qui bénéficie de créations de postes et de crédits (+ 6,6 p. 100), notamment pour l'enseignement technique ; la formation (+ 16 p. 100) et l'emploi ; la recherche, dont le budget croît de 8,2 p. 100, ce qui respecte les engagements de la loi de programmation et qui connaîtra un accroissement des postes budgétaires.

Enfin, la culture et l'audiovisuel constituent la quatrième priorité. Le budget de la culture représentera 0,96 p. 100 du budget de l'Etat. La réduction de la T.V.A. sur la redevance de l'audiovisuel apportera 700 millions de francs à ce secteur.

Le Gouvernement a aussi essayé de préserver les acquis de la législation : progression du pouvoir d'achat (notamment des pensions et des prestations familiales).

Enfin, le projet de budget pour 1986 est marqué par la simplification des procédures administratives : formulaire simplifié de déclaration d'impôt sur le revenu, augmentation à 1 300 francs du seuil d'exigibilité, assouplissement de la procédure de mensualisation de l'impôt qui concerne actuellement 30 p.100 des contribuables.

Le ministre a ensuite rappelé les dispositions nouvelles portant régime fiscal des entreprises unipersonnelles.

A l'issue de ces exposés, M. René Ballayer s'est interrogé sur la réduction des prêts bonifiés à l'agriculture. Il a demandé si les prêts aux collectivités locales souscrits à taux élevés pourront bénéficier d'une procédure de remboursement anticipé.

M. André-Georges Voisin a souhaité savoir si le Gouvernement envisage une relance du secteur du bâtiment par l'abaissement du taux des prêts au logement.

Il s'est interrogé sur l'opportunité de réduire les postes dans les rectorats, lesquels devraient être transférés aux collectivités locales et sur la réduction du nombre de postes de coopérants.

M. Christian Poncelet a, pour sa part, constaté un total changement de langage de la part du Gouvernement, notamment en ce qui concerne l'intervention de l'Etat. Il a remarqué cependant qu'il y a une contradiction entre ces propos et le maintien des nationalisations. Il a émis la crainte que le déficit budgétaire ne soit plus important que les 145 millions prévus et que les taux prévus de croissance et d'inflation ne soient trop optimistes. Pour ce qui concerne les dépenses, il a relevé une débudgétisation de certaines dépenses (cotisation sociale aux handicapés, sectorisation psychiatrique) et donc un transfert éventuel de celles-ci vers la sécurité sociale ou les collectivités locales, mais aussi des prélèvements sur certains organismes comme la C.N.R.A.C.L. M. Christian Poncelet a souhaité enfin qu'il y ait une clarification sur les statistiques de la dette, dont il a constaté la progression importante de la charge.

M. René Monory s'est réjoui de l'évolution du discours du ministre, notamment en matière de mobilisation de l'épargne. Le budget est, selon lui, sans doute dans la ligne souhaitable, mais ce budget vient après deux budgets catastrophes (1981 et 1983) dont il supporte aujourd'hui les conséquences : essoufflement de l'économie française, charge du remboursement de la dette (égale au taux de croissance économique). Il a estimé qu'il importe de « faire de la croissance » et redonner la confiance par la liberté, ce qui n'est pas véritablement le cas actuellement. Sans croissance suffisante (3,5 p. 100 environ), le problème du chômage ne pourra être résolu, même partiellement, selon M. René Monory.

Or ce budget ne permet pas d'atteindre cet objectif.

Enfin, les collectivités locales sont condamnées à la réduction de leurs moyens. Aller vers la décentralisation supposerait que les collectivités fonctionnent comme les entreprises et accèdent au marché financier, mais parallèlement cela imposerait qu'elles recouvrent la liberté de gestion de leur trésorerie et la liberté de fixation des tarifs du service public.

M. Jean Cluzel a estimé que les petites et moyennes entreprises n'ont pas la possibilité de faire appel au marché boursier et donc qu'il importe d'aménager la fiscalité afin d'encourager l'investissement et d'alléger la charge de la dette des entreprises qui ont souscrit des emprunts à taux très élevés il y a quelques années. La renégociation des emprunts devrait être étendue aux entreprises. Pour ce qui concerne le budget de l'audiovisuel, il a remarqué avec satisfaction l'abaissement du taux de T.V.A. sur la redevance. Il a souhaité également que le Gouvernement accepte de rembourser les exonérations de redevance décidées par l'Etat et payées par les usagers. Ces sommes ainsi dégagées devraient être affectées à la création et non aux structures.

M. Jacques Descours Desacres a fait part de ses craintes sur la situation financière des collectivités locales. Il a remarqué que les concours de l'Etat aux collectivités locales n'augmentent que de 3,8 p. 100, hors compensation des transferts de compétences, alors que les charges nouvelles de ces collectivités sont extrêmement lourdes. En conséquence, il estime que l'accroissement de la fiscalité locale annulera la réduction des prélèvements obligatoires sensible au niveau des impôts de l'Etat.

M. Pierre Gamboa a réaffirmé l'opposition de son groupe au projet de budget pour 1986 en constatant que les organisations syndicales et sociales portaient une appréciation très critique sur ce budget. Par ailleurs, il a fait observer que 30 p. 100 des dépenses de l'Etat seront consacrés au remboursement de la dette publique et aux aides aux entreprises sans effet sur les créations d'emplois.

M. Jean-François Pintat a souligné que le déficit énergétique pèse sur le déficit de la balance commerciale et que des dispositions fiscales pénalisent les efforts de certaines entreprises pétrolières investissant dans la recherche pétrolière sur le territoire national. De même, le surcoût du contrat du gaz algérien n'est plus financé par le budget de l'Etat mais par Gaz de France, donc par le consommateur.

M. Fernand Lefort a constaté que l'endettement des collectivités locales devient une charge lourde et que les taux d'intérêt sont trop élevés et regrette le prélèvement sur la C.N.R.A.C.L. Il a rappelé que le rattrapage promis en matière de pensions versées aux anciens combattants pour 1986 ne sera pas réalisé.

M. Jean Francou a indiqué que ce budget renvoie aux deux dernières années de programmation (1988-1989) l'effet principal de la loi de programmation militaire. Il a constaté aussi que 16 milliards d'AP et de CP ont été annulés en 1985, sans être compensés en 1986 et que des prélèvements inquiétants sur les stocks de guerre sont utilisés sans être reconstitués totalement.

M. Maurice Schumann a souhaité qu'un lien direct, par contrat négocié avec les entreprises, contre la lutte contre le sous-emploi et la baisse des prélèvements obligatoires, soit établi. Le succès du système de réfaction des charges sociales proposé par le rapport du Sénat sur l'industrie textile pourrait servir d'exemple.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a noté que l'exécution de ce budget était affectée d'une certaine précarité en raison des élections de mars 1986 et que ses objectifs reposent sur la progression de l'investissement et la limitation du déficit commercial, alors que l'accroissement des investissements entraîne souvent une augmentation des importations.

Il a constaté qu'à côté de mesures utiles de déréglementation, ce budget est marqué par une débudgétisation des dépenses de l'Etat et un transfert vers le budget annexe des P.T.T., vers les collectivités locales, la sécurité sociale et les banques.

Il a indiqué que les taux d'intérêt réel restent élevés (5 p. 100) et pénalisent l'investissement.

Il a remarqué aussi que la charge de la dette extérieure continuera à progresser (+ 12,5 p. 100) et que cet endettement pèsera longtemps sur le budget de l'Etat. Les objectifs sont ambitieux, selon le rapporteur général, mais ils risquent de ne pas être tenus.

M. Edouard Bonnefous, président, a déploré que les dispositifs d'aide au retour des immigrés ne soient pas davantage connus des bénéficiaires et encouragés, alors qu'ils commencent à rencontrer un certain succès, selon le ministre du travail lui-même.

Dans sa réponse aux commissaires, **M. Pierre Bérégovoy** a souligné que les échéances électorales n'ont pas pesé sur l'élaboration de ce budget et qu'il a été conçu pour être exécuté. Il a remarqué que les propos des commissaires montrent bien l'étroitesse de la marge de manœuvre. Le Gouvernement a essayé d'être réaliste. Il a estimé que la nature du capital n'a pas une très grande importance, que ce qui est important c'est que les entreprises créent des richesses et des profits, et que pour ce faire elles disposent d'une large autonomie sous quelque contrôle que ce soit (Etat ou personnes privées). Les acteurs économiques doivent être libres de leurs mouvements. Cependant, la bataille de l'inflation est capitale ; aussi importe-t-il d'alléger certains contrôles progressivement. La désinflation a des inconvénients mais elle est nécessaire à la modernisation du pays. La lutte contre l'inflation est aussi un impératif social car l'inflation est un impôt sur les plus pauvres.

La critique de la politique budgétaire menée en 1981 et 1982 doit être récusée selon le ministre de l'économie, des finances et du budget.

On ne peut être certain de la réalisation des hypothèses, mais les choix du Gouvernement ont été guidés par le réalisme. Tous les observateurs s'accordent sur ces hypothèses. Le ministre a admis que la croissance est insuffisante mais que le maintien des grands équilibres et la situation sur le marché international ne permettent pas de faire davantage.

En ce qui concerne la dette de la France, le ministre a indiqué que rapportée au P.I.B., elle est plutôt moins élevée que celle de ses partenaires.

Le ministre a estimé que les prêts bonifiés sont importants pour l'agriculture ou l'artisanat, mais qu'ils ne peuvent être étendus à tous les secteurs. Il faut procéder au choix d'une politique et limiter au maximum les dérogations à cette politique.

Le refinancement des collectivités locales fait l'objet d'une réflexion du ministre. Il a considéré cependant que ce refinancement aurait des répercussions sur le budget de l'Etat.

M. Pierre Bérégovoy a expliqué que le prélèvement sur la C.N.R.A.C.L. relève du principe général de compensation entre les régimes de sécurité sociale. Il n'entraîne aucune charge supplémentaire, actuellement, pour la caisse.

Le problème essentiel va devenir, à moyenne échéance, celui du financement global des systèmes de retraite.

Abordant les questions énergétiques, le ministre a indiqué que la taxe sur le fuel lourd relève de la cohérence de la politique énergétique fournissant les énergies actuelles dont le nucléaire.

Pour M. Pierre Bérégovoy, le chômage est la préoccupation majeure du Gouvernement qui ne peut être résolu que par un retour à la croissance économique. En attendant, il faut prendre des mesures d'urgence (TUC, formation). Les mesures prises vont dans le sens d'une meilleure croissance de l'économie.

M. Henri Emmanuelli a estimé pour sa part que les critiques formulées à l'encontre des budgets de 1982 et 1983 ne peuvent être reprises pour argumenter contre le budget de 1986 sans prendre position en faveur d'une remise en cause de certains acquis sociaux.

En ce qui concerne la politique de décentralisation, il a considéré que les collectivités locales pourront réaliser des économies d'échelle par la restructuration des services transférés.

Il a rappelé que le déficit budgétaire ne peut être limité davantage sans recourir à une réduction des prélèvements obligatoires ou à la limitation de certaines dépenses.

M. Pierre Bérégovoy a rappelé que le statut fiscal des petites et moyennes entreprises a été modifié, notamment pour les sociétés de capital-risque.

M. Henri Emmanuelli après avoir regretté que les administrations qui connaissent des réductions d'effectifs essaient de reconstituer leur structure au niveau local, a estimé que les collectivités locales devraient refuser de se laisser entraîner dans cette voie, sans quoi la politique de décentralisation et de simplification n'aura aucune signification.

Il ne partage pas le pessimisme des critiques concernant le budget de la défense et indique que la programmation physique est respectée, même si certaines priorités connaissent des ajustements.

Le secrétaire d'Etat a, enfin, considéré que certaines dépenses d'éducation ou de formation sont des dépenses d'investissement et a souligné que l'effort fait par le Gouvernement est tout à fait considérable.

Mercredi 2 octobre 1985. - *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* - La commission a entendu une communication de MM. Maurice Blin, rapporteur général, André Fosset, Jean Chamaud et Henri Torre présentant les conclusions du rapport d'information sur le contrôle des entreprises publiques (secteur public industriel, élargi en 1982).

M. Maurice Blin, rapporteur, a tout d'abord rappelé le déroulement des travaux du groupe permanent d'étude et d'information sur les entreprises nationalisées constitué au sein de la Commission des Finances et a présenté les grandes lignes d'un **premier bilan des nationalisations de 1982.**

Il a constaté tout d'abord l'amélioration en 1984 des résultats comptables du nouveau secteur public industriel.

Cette amélioration, selon M. Maurice Blin, est due largement à l'embellie très nette de la conjoncture économique mondiale, mais également à l'effet très favorable sur les comptes de ces sociétés des restructurations entreprises depuis 1982 qui ont abouti à évacuer du périmètre considéré des centres de pertes considérables.

Les sociétés nationalisées, toujours selon le rapporteur général, ont en outre bénéficié de privilèges de financement tout à fait exceptionnels sous la forme non seulement de fonds publics mais également d'un recours spectaculaire à l'épargne grâce à des instruments qui ont été réservés aux groupes publics : titres participatifs et certificats d'investissement.

M. Maurice Blin a en outre souligné le paradoxe qui résume la situation des sociétés publiques : elles n'ont pu échapper à la dérive financière qui les menaçait qu'au prix d'infractions aux lois et aux principes des nationalisations et, en premier lieu, à l'interdiction de céder des filiales majoritaires.

Enfin le rapporteur général a déploré qu'une logique archaïque ait présidé aux restructurations industrielles dans les secteurs de pointe de l'électronique.

M. Jean Chamant a résumé la situation actuelle des groupes **Pechiney et Saint-Gobain**.

S'agissant du premier, le rapporteur a tenu à souligner successivement la considérable mutation structurelle qui a conduit Pechiney à se recentrer sur les métiers de l'aluminium en abandonnant ses aciers spéciaux et sa chimie, l'importance à l'étranger des activités du groupe qui sont déterminantes pour sa bonne santé financière, enfin l'effort considérable consenti par l'Etat actionnaire et celui, parallèle, accepté par E.D.F. en matière de tarifs électriques.

S'agissant de la Compagnie de Saint-Gobain, M. Jean Chamant a insisté sur le revirement stratégique du groupe au lendemain de la nationalisation, contraint de se retirer du secteur électronique et de tenter désormais une nouvelle diversification pour laquelle son statut d'entreprise publique constitue un obstacle difficilement surmontable.

Comme pour Pechiney, les résultats de Saint-Gobain apparaissent en outre dus essentiellement, selon le rapporteur, à l'activité à l'étranger.

M. Henri Torre a ensuite présenté les conclusions de ses travaux sur le **groupe Rhône Poulenc**. Après avoir souligné le net redressement du groupe chimique, le rapporteur estime qu'il était largement imputable au retournement spectaculaire de la conjoncture mais également à la cession des activités déficitaires dans les engrais et aux concours de l'Etat actionnaire.

Reste, selon le rapporteur, à résoudre les difficultés structurelles du groupe et notamment un endettement encore très excessif, ainsi qu'une implantation insuffisante sur les grands marchés, en particulier les Etats-Unis.

Puis **M. André Fosset** a présenté la synthèse de la vaste enquête à laquelle il a procédé au sein du **secteur public électronique** (C.G.E., Thomson, C.G.C.T., Bull, Matra).

Après avoir constaté que les textes régissant le contrôle parlementaire avaient fait obstacle à ses investigations portant sur la société Avions Marcel Dassault-Bréguet Aviation qui n'est détenue qu'à 46 p. 100 par l'Etat, le rapporteur a passé en revue la situation des différents groupes sous son contrôle.

M. André Fosset a d'abord souligné le paradoxe de la Compagnie générale d'Electricité qui, grâce à la nationalisation, a pu faire avancer sa propre stratégie d'entreprise en se renforçant dans le nucléaire ou dans les télécommunications ou *a contrario* en se retirant des travaux publics et de la machine-outil.

S'agissant de l'accord C.G.E.-Thomson dans les télécommunications, M. André Fosset a exprimé son inquiétude quant aux perspectives ouvertes au nouvel ensemble. Le parti pris hexagonal qui a conduit à constituer un quasi-monopole interne ne lui a pas semblé, bien au contraire, constituer une garantie de compétitivité internationale dans un contexte marqué par de vastes alliances entre les grands groupes étrangers de l'informatique et des télécommunications.

Dans l'immédiat il a souligné le caractère coûteux pour l'utilisateur du téléphone de ce face-à-face entre la C.G.E. et l'administration des P.T.T.

Abordant la situation de Thomson, M. André Fosset s'est déclaré heureusement surpris du grand pragmatisme des dirigeants de la société. Il a rappelé les conditions dans lesquelles Thomson avait été conduit à faire le choix d'un désinvestissement majeur dans les télécommunications et souligné le redressement des comptes du groupe grâce notamment à une politique financière très active qui a consisté à multiplier l'effet des dotations en capital reçues de l'Etat par une sollicitation accrue des épargnants et des actionnaires minoritaires des filiales.

S'agissant des activités de Thomson, M. André Fosset a successivement souligné l'importance des exportations d'armement et les difficultés du secteur grand public.

Pour le rapporteur, la prise de contrôle de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C.G.C.T.) constitue l'illustration la plus évidente du caractère idéologique des nationalisations. En effet, pour M. André Fosset, cette société affaiblie par les pouvoirs publics français depuis 1976 était en situation extrêmement précaire comme le montre la somme de 2 milliards de francs que le budget aura versé de 1983 à 1986 pour la maintenir en vie et éponger les pertes d'un contrat imprudemment accepté au Koweït.

En réalité, selon le rapporteur, le sort de la C.G.C.T. n'est toujours pas tranché : la société est dans une situation de sous-traitance fragile dans le domaine de la commutation publique. Son avenir dépend en fait des négociations entamées par la C.G.E. avec plusieurs groupes américains.

Abordant la situation du groupe Bull, M. André Fosset a constaté que la nationalisation constituait le dernier épisode d'une histoire industrielle trop riche par le passé de bouleversements.

Après avoir souligné l'amélioration des résultats du groupe qui devrait revenir à l'équilibre en 1985, grâce à un effort exceptionnel et constant de l'Etat actionnaire, le rapporteur a déploré l'échec du projet européen qui liait Saint-Gobain et Bull à Olivetti. Selon lui, la nationalisation de Saint-Gobain, puis son retrait de l'électronique qui sont à l'origine de cet échec, resteront dans l'histoire industrielle de la France comme l'exemple même d'une décision malheureuse et lourde de conséquences.

Pour M. André Fosset, Matra est un cas à part dans le paysage des entreprises publiques : celui d'une nationalisation négociée dont le choc semble avoir été progressivement effacé. Il n'en reste pas moins que le capital de la société est figé car l'Etat actionnaire n'inscrivant pas Matra dans ses priorités, la société ne peut solliciter ses actionnaires minoritaires sous peine de dénationalisation.

Or la société doit faire face aux difficultés de ses filiales civiles dont le redressement apparaît toutefois en cours au prix parfois de désinvestissements.

A l'issue de l'exposé des rapporteurs, **M. Henri Duffaut** a souligné les grandes difficultés financières du groupe industriel avant même les nationalisations et les faiblesses intrinsèques de ces entreprises dues à l'insuffisance de leurs investissements et la carence de leurs actionnaires privés.

Il a constaté, de ce fait, que ces entreprises étaient menacées de faillite et a rendu hommage au comportement de l'Etat actionnaire qui, s'il accorde des dotations en capital, reçoit également des dividendes.

M. Tony Larue a d'emblée constaté que son analyse était à l'évidence très différente de celle des rapporteurs et a souhaité qu'une comparaison précise puisse être faite entre la situation des groupes avant la nationalisation et depuis leur entrée dans le secteur public.

Il a souligné en outre le bien-fondé des restructurations opérées dans le secteur public qui ne sauraient être réduites à de simples opérations comptables.

A l'issue de ce débat, la commission a pris acte des conclusions de ses rapporteurs.

Puis la commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi n° 456 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la recherche et au développement technologique.

Elle a désigné **M. Pierre Croze** comme rapporteur pour avis sur ce projet de loi.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 2 octobre 1985. - *Présidence de M. Charles de CUTTOLI, vice-président.* - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de rapporteurs.

Elle a nommé :

- **M. Raymond Bouvier, rapporteur du projet de loi n° 11 (1985-1986)** modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, modifiées par la loi n° 84-1050 du 30 novembre 1984.

- **M. Marc Becam, rapporteur du projet de loi n° 2786 (A.N.)** modifiant diverses dispositions du code de procédure pénale et du code de la route et relatif à la police judiciaire (sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale) ;

- **M. Etienne Dailly, rapporteur du projet de loi n° 2861 (A.N.)** relatif aux valeurs mobilières ;

- **M. Etienne Dailly, rapporteur de la proposition de loi organique n° 240 (1984-1985)** de M. Edouard Bonnefous tendant à assurer une meilleure information des citoyens lors de la campagne pour l'élection du Président de la République ;

- **M. Paul Girod, rapporteur de la proposition de loi n° 377 (1984-1985)** de M. André-Georges Voisin tendant à modifier l'ordre du jour de la réunion de droit des conseils généraux après chaque renouvellement triennal ;

- **M. Paul Girod, rapporteur de la proposition de loi n° 396 (1984-1985)** de M. Josy Moinet tendant à modifier les conditions d'évolution et de répartition de la dotation globale d'équipement des communes ;

- **M. Raymond Bouvier, rapporteur de la proposition de loi n° 409 (1984-1985)** de M. Jacques Genton visant à modifier l'article L. 122-13 du code des communes relatif à la suppléance du maire ;

- **M. Charles Lederman, rapporteur de la proposition de loi n° 488 (1984-1985)** de M. Charles Lederman tendant à la création d'une délégation aux libertés.

Puis sur le rapport de M. Jacques Thyraud, la commission a procédé à l'examen de la proposition de loi n° 442 (1984-1985) adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la clause pénale et au règlement des dettes, ainsi qu'à l'examen de l'amendement n° 1 présenté par le Gouvernement.

Le rapporteur a rappelé que la proposition de loi initiale de M. Jean-Pierre Michel avait pour objet de préciser les modalités de la révision judiciaire des clauses pénales, instaurée par la loi du 9 juillet 1975 en permettant au juge de statuer d'office pour réviser de telles clauses. Il a ajouté que l'Assemblée nationale avait, en première lecture et sur proposition du Gouvernement introduit un dispositif réglementant l'activité des organismes de gestion de dettes.

M. Jacques Thyraud a souligné que l'Assemblée nationale avait en seconde lecture adopté la plupart des modifications introduites, en première lecture, par la Haute Assemblée :

- extension de la faculté accordée au juge de réviser d'office la peine prévue dans le cadre de l'article 1152 du code civil aux cas prévus par l'article 1231 de ce même code (inexécution partielle de l'engagement contractuel) ;
- application immédiate aux contrats et aux instances en cours des nouvelles dispositions sur la clause pénale ;
- s'agissant de la réglementation de l'activité des organismes de gestion de dettes, extension de la portée de l'interdiction qui visera non pas l'obligation de remboursement des frais de l'intermédiaire mais la convention de gestion de dettes elle-même ;
- disposition aux termes de laquelle la date d'entrée en vigueur de la réforme, les dossiers des débiteurs devraient leur être intégralement remis par les intermédiaires qui en avaient la charge ;
- allongement de un à deux ans du délai maximum de paiement qu'un juge peut accorder à un débiteur en considération de sa situation économique dans le cadre de l'article 1244 du code civil.

M. Jacques Thyraud a déclaré qu'un seul point de divergence subsistait entre les deux assemblées : l'Assemblée nationale n'a pas, en effet, estimé souhaitable de retenir la disposition introduite par le Sénat limitant la portée de l'interdiction aux conventions de gestion de dettes conclues avec les personnes physiques non commerçantes.

Le rapporteur a proposé à la commission d'adopter conforme le projet de loi transmis par l'Assemblée nationale en estimant que le point de divergence subsistant ne justifiait pas le maintien d'une navette sur un texte dont l'application rapide semble particulièrement opportune.

Après une discussion au cours de laquelle est notamment intervenu M. François Collet, la commission a adopté sans modification la proposition de loi puis émis un avis favorable sur l'amendement

n° 1 du Gouvernement qui tend à rectifier une rédaction équivoque de l'article portant sur l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

La commission a ensuite poursuivi, sur le **rapport pour avis de M. Paul Girod, l'examen du projet de loi n° 454 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la **dotation globale de fonctionnement**.

M. Paul Girod, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que lors de sa réunion du mercredi 25 septembre 1985, la commission lui avait demandé :

- de préparer un amendement tendant non seulement à exclure la « dotation spéciale instituteurs » de la dotation globale de fonctionnement mais également à confier à l'Etat le soin d'assurer directement le logement des instituteurs ;
- d'examiner les propositions émanant de l'association des maires de grandes villes de France ;
- de mesurer les incidences financières de l'augmentation du nombre des communes bénéficiaires de la dotation ville-centre ;
- d'affiner le critère de la voirie communale pris en considération pour la répartition de la dotation de compensation.

La commission a ensuite, après les interventions de **MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet et Bastien Leccia**, adopté un amendement tendant à insérer, avant la section I, un **article additionnel** visant, d'une part, à exclure la « dotation spéciale instituteurs » de la dotation globale de fonctionnement et, d'autre part, à préciser que l'Etat assure directement, sans intervention des communes, la charge du logement des instituteurs. En outre, l'amendement autorise l'Etat, pour la première année d'application de cette mesure, à prélever sur le montant de la dotation globale de fonctionnement une somme de 2 614 millions de francs.

Abordant l'examen des propositions de l'association des maires de grandes villes de France, **M. Paul Girod** a indiqué sa préférence pour la suppression de la strate démographique des communes de plus de 200 000 habitants avec un maintien de la hiérarchisation de la dotation de base dans un rapport de 1 à 2,5. Il a fait observer qu'au-delà de ses effets mécaniques sur la dotation de capitation, la création d'une strate uniforme, commune à toutes les villes de plus de 100 000 habitants, se traduirait, en raison de l'inclusion de Paris, Lyon et Marseille, par une élévation du potentiel fiscal moyen de ce groupe démographique.

En conséquence, la situation des communes de plus de 100 000 habitants, autres que Paris, Lyon et Marseille, serait améliorée au regard de la répartition de la dotation de péréquation.

M. Jean-Marie Girault, après avoir rappelé que les lois de 1979 et 1980 avaient consacré un effort de solidarité en faveur des petites communes, a fait valoir que la suppression de la strate démographique des communes de plus de 200 000 habitants réduirait les écarts d'attribution de D.G.F. entre les grandes villes.

Après les interventions de MM. Raymond Bouvier, François Collet, Luc Dejoie, Daniel Hoeffel, Michel Rufin et Marcel Rudloff la commission a adopté, à l'article 3, un amendement qui tend, tout en maintenant les strates démographiques retenues par le projet de loi, d'une part, à rectifier une erreur matérielle concernant le coefficient applicable aux communes de 5 000 à 7 999 habitants et, d'autre part, à tirer les conséquences de l'exclusion de la dotation spéciale instituteurs de la D.G.F.

A l'article 12 relatif à la dotation de compensation, elle a adopté, après les interventions de MM. François Collet, Jacques Eberhard et Jean-Marie Girault, un amendement qui vise :

- à porter de 22,5 p. 100 à 30 p. 100 la part représentative de cette dotation ;

- à rendre plus neutres les critères de répartition de cette attribution en incluant les logements en accession à la propriété dans le parc des logements sociaux ;

- à pondérer de manière égale (un tiers) chacun des trois critères retenus pour la répartition de cette dotation.

A l'article 13, la commission a adopté un amendement qui tend, compte tenu de l'extension de la liste des bénéficiaires de la dotation ville-centre, à augmenter la part de la D.G.F. réservée aux concours particuliers.

A l'article 14, elle a, par coordination, adopté un amendement qui réduit de 50 à 40 p. 100 la part des concours particuliers réservée à la dotation versée aux communes touristiques ou thermales.

A l'article 18, la commission a adopté un amendement précisant que le montant des sommes affectées à la D.G.F. des groupements de communes serait égal, en 1986, au montant de l'attribution versée à ces organismes, en 1985, majoré du taux de progression de la D.G.F.

La commission a alors émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi amendé, M. Jean-Marie Girault s'étant abstenu.

La commission a ensuite procédé sur le rapport de M. Daniel Hoeffel, à l'examen du projet de loi n° 455 (1984-1985) adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Dans un exposé liminaire, M. Daniel Hoeffel a insisté sur l'importance du contexte dans lequel doit être replacé le projet de loi. A cet égard, il a rappelé les craintes émises par le Sénat relatives :

- d'une part, aux atteintes portées à l'autonomie de gestion des élus locaux résultant de la création de structures intermédiaires entre les élus et leur personnel ;
- d'autre part, à la multiplication des structures de gestion et de formation qui se traduit par une complexité accrue de la vie administrative locale et un surcoût difficilement acceptable.

Après avoir de nouveau rendu hommage à l'efficacité de l'action entreprise par les syndicats de communes et par le centre de formation des personnels communaux (C.F.P.C.), le rapporteur a brièvement retracé l'économie du projet de loi. Mentionnant les dispositions relatives à la fixation des taux de cotisation aux centres de gestion et de formation de la fonction publique territoriale, M. Daniel Hoeffel s'est insurgé contre l'élargissement de l'assiette de ces taux qui devrait désormais comprendre la rémunération des personnels concernés et les cotisations sociales afférentes.

Après avoir indiqué que les taux de cotisations avaient été établis à partir de simulations dont le fondement est contestable, le rapporteur a jugé que les taux proposés sont trop élevés.

M. Daniel Hoeffel a ensuite présenté les dispositions du chapitre II relatif à l'organisation de la période transitoire. Il a souligné que plusieurs dispositions y figurant confirmaient les craintes exprimées par le Sénat quant à la mise en oeuvre précitée de la décentralisation.

Après avoir évoqué l'ensemble des modifications adoptées par l'Assemblée nationale, le rapporteur a défini les deux axes déterminant sa position et visant à :

- favoriser au maximum la simplification des structures ;
- limiter au maximum la charge supplémentaire imposée aux collectivités et établissements affiliés.

Abordant l'examen des articles la commission a adopté, après intervention de MM. François Collet, Raymond Bouvier, Charles de Cuttoli, Marcel Rudloff et Michel Rufin, les amendements suivants :

A l'article premier A fixant les principes relatifs au recrutement et à la gestion des corps de catégories A et B, elle a adopté un amendement confiant au cadre départemental la gestion et le recrutement de fonctionnaires de corps de catégorie B.

A l'article premier B définissant les missions des organismes de gestion, la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article premier C relatif à l'assiette de la cotisation versée aux centres de gestion, la commission a adopté un amendement précisant que le taux de cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration.

La commission a ensuite adopté un amendement insérant un *article additionnel* reprenant les dispositions qui figuraient à l'article premier autorisant les offices publics d'aménagement et de construction (O.P.A.C.) à s'affilier et à cotiser aux centres de gestion.

A l'article premier fixant le taux maximum de cotisation aux centres de gestion, la commission a adopté un amendement les portant :

- de 0,80 p. 100 à 0,50 p. 100 pour la catégorie A ;
- de 0,75 p. 100 à 0,45 p. 100 pour la catégorie B ;
- de 1,25 p. 100 à 0,75 p. 100 pour les catégories C et D.

Par coordination, elle a supprimé le dernier alinéa de cet article qui concernait l'affiliation des O.P.A.C.

A l'article 2 fixant les taux de cotisation pour les centres interdépartementaux, le centre unique de Paris et les centres des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, la commission a adopté un amendement minorant dans les mêmes proportions les taux de cotisation.

A l'article 2 bis relatif à l'assiette du taux de cotisation versée aux centres régionaux de formation, la commission a adopté un amendement de suppression.

A l'article 2 ter relatif à l'assiette du taux de cotisation versée au centre national de formation, la commission a adopté un amendement de suppression.

A l'article 3 déterminant les taux maximaux et minimaux de cotisation aux centres de formation, la commission a adopté un amendement ayant pour objet de porter le taux maximal :

- de 0,20 p. 100 à 5 p. 100, pour le centre national de formation ;
- de 0,050 p. 100 à 0,040 p. 100, pour le prélèvement supplémentaire obligatoire versé au centre national par les offices d'H.L.M. ;
- et de 0,50 p. 100 à 0,35 p. 100, pour les cotisations aux centres régionaux de formation.

La commission a également adopté un amendement supprimant le dernier alinéa de cet article, lequel autorisait l'affiliation des O.P.A.C. aux centres de formation.

La commission a adopté un amendement insérant un *article 3 bis nouveau* autorisant les O.P.A.C. à s'affilier aux centres régionaux de formation.

Elle a adopté un amendement insérant un *article 3 ter nouveau* autorisant les O.P.A.C. à s'affilier au centre national de formation.

A l'*article 4* relatif au versement des cotisations, la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

La commission a adopté l'*article 4 bis* relatif à la perception directe des cotisations, sans modification.

A l'*article 5* précisant les conditions d'installation et les compétences des centres de gestion, la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

Elle a également supprimé, par coordination avec l'article premier A, le second alinéa de cet article.

La commission a ensuite adopté sans modification :

- l'*article 6* fixant le cadre juridique de la coopération entre les anciennes et les nouvelles structures de gestion et de formation ;
- l'*article 7* relatif aux taux de cotisation pour 1986 ;
- l'*article 8* fixant les conditions de formation de la cotisation de 1986.

A l'*article 9* relatif au recouvrement et à la répartition de la cotisation due pour 1986, la commission a adopté un amendement d'ordre rédactionnel.

La commission a adopté sans modification :

- l'*article 10* rétablissant le fondement juridique de l'existence des syndicats de communes ;
- l'*article 10 bis* rétablissant le fondement juridique de l'existence des syndicats de C.F.P.C. ;
- l'*article 11* relatif aux rapports avec le Parlement.

A l'*article 11 bis* relatif à la position hors cadre, la commission a adopté un amendement de suppression autorisant ainsi le déplacement de l'article au sein du chapitre additionnel nouveau intitulé : « Mesures Diverses ».

A l'*article 11 ter* fixant des mesures de coordination relatives à la loi n° 84-53, la commission a adopté un amendement autorisant des représentants des communautés urbaines à siéger au sein des conseils d'administration des centres de gestion.

Elle a également adopté un amendement de suppression du paragraphe V relatif à l'institution de commissions administratives paritaires pour les fonctionnaires des corps de catégorie B.

A l'*article 11 quater* fixant les mesures de coordination relatives à la loi n° 84-594, la commission a adopté un amendement autorisant les représentants des communautés urbaines à siéger au sein des conseils d'administration des centres de formation.

La commission a adopté sans modification l'*article 12* fixant les modalités d'application du projet de loi.

A l'article 13 relatif aux règles de mobilité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, la commission a adopté un amendement de suppression autorisant le déplacement de cet article au sein du chapitre additionnel nouveau.

A l'article 14 introduisant des régimes dérogatoires pour les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la commission a adopté un amendement de suppression.

La commission a enfin adopté un amendement instituant un chapitre additionnel nouveau intitulé : « Mesures Diverses ».

Par coordination, elle a adopté deux amendements ayant pour objet de faire figurer au sein de ce chapitre les dispositions initialement prévues aux articles 11 *bis* et 13 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

La commission a adopté le projet de loi ainsi modifié.